

La psychiatrie peut-elle garder le silence et accepter d'être le complice d'un système répressif

Présenté par la garde des Sceaux, le projet de loi relatif à la rétention de sûreté et à la déclaration d'irresponsabilité pour cause de trouble mentale, vient d'être adopté par le parlement.

Cette loi prévoit le placement " en rétention de sûreté " des auteurs de certains crimes, qui après l'achèvement de leur peine, présenteraient "en raison d'un trouble grave de la personnalité, une particulière dangerosité caractérisée par une probabilité très élevée de commettre à nouveau l'une de ces infractions". " Cette mesure consiste dans le placement de la personne intéressée dans un centre socio-médico-judiciaire de sûreté dans lequel lui est proposée, de façon permanente, une prise en charge médicale et sociale destinée à permettre la fin de cette rétention."

Ce texte remet en cause un principe fondamental d'une justice de droit. Celui de punir un individu pour ce qu'il a fait et non pour ce qu'il risque de faire et elle institue l'incarcération sans limite de temps fondée sur le risque et non sur les actes. Elle substitue la vengeance à la justice.

Ce n'est pas uniquement l'éthique de la justice qui est remise en cause. C'est également celle de la profession psychiatrique qui est interpellée dans ses fondements.

En effet pour se soustraire aux impératifs d'une justice d'un Etat fondé sur la liberté, cette loi a besoin de la complicité du psychiatre. Ce dernier est enjoint d'inventer un type particulier de trouble de la personnalité dont les symptômes sont "une particulière dangerosité" et le risque de récurrence d'une infraction. Ce n'est plus la pathologie mentale qui induit un risque pour autrui mais l'inverse. Ce tour de passe-passe n'est autre qu'une imposture clinique.

Cette loi déterre le mythe de [« l'homme criminel »](#) cher à Cesare Lombroso et nous connaissons les dérives de telles théories.

Pouvons-nous accepter cette instrumentalisation de notre profession ? Pouvons-nous, sans réagir, accepter la remise en cause des fondements déontologiques de notre art ? Pouvons nous renoncer aux principes qui régissent les droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et surtout serons nous capable de ne pas céder à la tentation d'une psychiatrie toute puissante interpellée dans tous les registres de l'expérience humaine.

La loi sur la prévention de la délinquance tentait de criminaliser certains « fous », cette loi tente de psychiatriser certains criminels. Pour leurrer nos concitoyens et les éblouir par le mirage du « risque zéro », on crée une chimère faite d'indésirables et de déviants relevant de lois et de règles d'exceptions si chères aux régimes totalitaires.

La souffrance légitime des victimes est systématiquement utilisée pour réduire au silence ceux qui s'élèvent contre cette loi liberticide.

Nous devons refuser cette manipulation quasi obscène de la peur, imposer l'abolition de cette loi et exiger un réel débat démocratique.

Sur ce site vous trouverez divers documents qui vous permettront cette nécessaire analyse par delà un émotionnel malsain.

Thierry Dobler
Praticien Hospitalier Psychiatre